

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 21
Membres présents : 15
Membres votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-neuf heures trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **vingt-sept juillet deux mille vingt-trois.**

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Thierry. RENAUD Jean-Claude VACHER, Monique JABOUILLE, René FRADEL, Nicole MONTEIL, Christine TATANIA, Eric LEFEBVRE, Géraldine DARLOT, Sonia MIALLE, Cédric MACHEFERT, Angélique PEYRUSE, , Renaud ROUQUEYS.

Absents avec délégation : Angélique CORNET (C.CAZIMAJOU), Philippe GAUZENCE de LASTOURS (Pouvoir à J-C PEREZ), Jean-Christophe BARBE (pouvoir à T.RENAUD), Stéphan MACHEFERT (Pouvoir à C. MACHEFERT), Maryline VALLADE (Pouvoir à D.CAZIMAJOU).

Excusés : Mikael CALLEN

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude PEREZ

2023/38 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au sein du budget principal.

La présente décision modificative a pour objet :

- De régulariser les virements effectués par certificat administratif depuis les articles dépenses imprévues pour permettre le règlement des factures,
- D'inscrire les écritures comptables correspondant à ses dépenses au sein de la section d'investissement,
- De réduire certains crédits votés, en section de fonctionnement et d'investissement,
- D'effectuer un virement de crédits entre section de fonctionnement et d'investissement.

1. LA REGULARISATION DES DEPENSES EFFECTUEES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Il convient de régulariser les virements de crédits effectués du compte 020 – DEPENSES IMPREVUES vers les opérations suivantes :

Dépenses investissement financées			
Opération/Chapitre / Article	Crédits votés	Dépense non budgétée	Crédits à voter
170 – 21 – 2183 – Matériel et mobilier divers	2 500 €	796.42 €	2 197.50 €

Dépenses investissement financées			
Opération/Chapitre / Article		Dépense non budgétée	Crédits à voter
187 – 21 – 2135 – Bâtiments Mairie	2 940.00€	5 157.60€	5 157.60€
187 – 21 – 21533 – Bâtiments Mairie	1 572.00€		
187 – 21 – 2183 – Bâtiments Mairie	645.60€		

Dépenses investissement financées			
Opération/Chapitre / Article	Crédits votés	Dépense non budgétée	Crédits à voter
215 – 21 – 21312 – Bâtiments scolaires	47 999 €	14 936.39€	14 936.39 €

Dépenses investissement financées			
Opération/Chapitre / Article	Crédits votés	Dépense non budgétée	Crédits à voter
263 – 21 – 2138 – Patrimoine bâti	0.00€	2 976.00€	2 976.00€

Après financement des dépenses ci-dessus le solde du chapitre 020 – 020 – DEPENSES IMPREVUES atteint 8 978.37€ :

Dépenses investissement financées			
Opération/Chapitre / Article	Crédits votés au BP + DM	Dépenses imprévues	Solde après virement
020 – 020– Dépenses imprévues	34 245.86€	-25 267.49€	8 978.37€

2. REDUCTION DE CREDITS INITIALEMENT VOTES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

2.1 A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses investissement financées			
Opération/Chapitre / Article	Crédits votés au BP	Montant du nouveau devis	Réduction de crédits à voter
229 – 23 – 2315 – Voiries non déléguées	23 955.00€	18 669.06€	-5 285.94 €

Il est demandé de transférer les 5 285.94€ ainsi déduit à l'article 020 – dépenses imprévues.

2.2 A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses de fonctionnement</u>			
Opération/Chapitre / Article	Crédits votés - DM1	Réduction de crédits à voter	Solde du compte dépenses imprévues
022 – 022 – Dépenses imprévues	53 561.23 – 8 966.61 = 44 594.62€	-21 473.80	23 120.82- €

Le secrétaire de séance,

3. LE TRANSFERT DE CREDITS ENTRE LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Pour financer les dépenses imprévues à venir en section d'investissement il faut abonder le compte 020 - DEPENSES IMPREVUES de la section d'investissement depuis l'article 022 - DEPENSES IMPREVUES de la section fonctionnement.

Pour réaliser le transfert de 21 473.80€ correspondant au besoin en financement du compte 020 les écritures d'ordre suivantes doivent être effectuées :

FONCTIONNEMENT	Article	DEPENSES	INVESTISSEMENT	CHAPITRE	RECETTES
Chapitre 023	023	21 473.80€	Chapitre 021	021	21 473.80€

Le secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le budget comme suit :

OPERATIONS CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
170 – 21 – 2183	Matériel et mobilier divers	2 197.50 €	
187 – 21 – 2135	Bâtiments Mairie	2940.00€	
187 – 21 – 21533	Bâtiments Mairie	1572.00€	
187 – 21 – 2188	Bâtiments Mairie	645.60€	
215 – 21 – 21312	Bâtiments scolaires	14 936.39€	
263 – 21 – 2138	Patrimoine bâti	2 976.00€	
020 – 020	Dépenses imprévues	-25 267.49€	
OP 229 – 2315	Voiries non déléguées	-5 285.94€	
020 – 020	Dépenses imprévues	+5 285.94	
020 – 020	Dépenses imprévues	+ 21 473.80€	
Sous-total dépenses réelles		21 473.80€	0
021	Virement de la section de fonctionnement		21 473.80€
Sous-total dépenses et recettes réelles			21 473.80€
TOTAL		21 473.80€	21 473.80€

CHAPITRES ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
022 – 022	Dépenses imprévues	-21473.80€	
Sous-total dépenses réelles		-21 473.80€	0
023	Virement à la section d'investissement	21 473.80€	
Sous-total dépenses et recettes d'ordre		21 473.80€	€
TOTAL		0€	0€

Fait et publié à PORTETS, le 03 octobre 2023,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 21
Membres présents : 15
Membres votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-neuf heures trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **vingt-sept juillet deux mille vingt-trois.**

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Thierry. RENAUD Jean-Claude VACHER, Monique JABOUILLE, René FRADEL, Nicole MONTEIL, Christine TATANIA, Eric LEFEBVRE, Géraldine DARLOT, Sonia MIALLE, Cédric MACHEFERT, Angélique PEYRUSE, Renaud ROUQUEYS.

Absents avec délégation : Angélique CORNET (C.CAZIMAJOU), Philippe GAUZENCE de LASTOURS (Pouvoir à J-C PEREZ), Jean-Christophe BARBE (pouvoir à T.RENAUD), Stéphan MACHEFERT (Pouvoir à C. MACHEFERT), Maryline VALLADE (Pouvoir à D.CAZIMAJOU).

Excusés : Mikael CALLEN

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude PEREZ

2023/39 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET LA FORGE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

En vertu de l'article 4.2 du titre 3 de l'instruction budgétaire et comptable M4 : « Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires... »

Ainsi, pour permettre le règlement du mandat 24 relatif à la « régularisation de centimes de TVA », les services de l'Etat nous invitent à ajuster les crédits votés au budget primitif de l'espace La FORGE.

Chapitre / Article	Crédits votés
011 – 658 – charges diverses de gestion courante	200 €

Afin de permettre au comptable public, de liquider cette dépense d'un montant 233.49 €, un virement de crédits de 33.49 € doit être initié depuis l'article 022 « Dépenses imprévues » vers l'article 658 « charges diverses de gestion courante ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le virement de crédits telle qu'il apparait ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre / Article	Crédits votés	DM 1	TOTAL
022 – 022 – Dépenses imprévues	2 792.00 €	-33.49	2 758.51 €

Fait et publié à PORTETS, le 03 octobre 2023,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	21	L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre , à dix-neuf heures trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.
Membres présents :	15	Date de la convocation : vingt-sept juillet deux mille vingt-trois.
Membres votants :	20	Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Thierry. RENAUD Jean-Claude VACHER, Monique JABOUILLE, René FRADEL, Nicole MONTEIL, Christine TATANIA, Eric LEFEBVRE, Géraldine DARLOT, Sonia MIALLE, Cédric MACHEFERT, Angélique PEYRUSE, , Renaud ROUQUEYS.
		Absents avec délégation : Angélique CORNET (C.CAZIMAJOU), Philippe GAUZENCE de LASTOURS (Pouvoir à J-C PEREZ), Jean-Christophe BARBE (pouvoir à T.RENAUD), Stéphan MACHEFERT (Pouvoir à C. MACHEFERT), Maryline VALLADE (Pouvoir à D.CAZIMAJOU).
		Excusés : Mikael CALLEN
		Absents :
		Secrétaire de séance : Jean-Claude PEREZ

2023/40 - DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION METTANT EN PLACE UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE

Vu CGCT

Vu la délibération n° 2023/34 du 3 juillet 2023,

Par délibération du 3 juillet 2023 le Conseil municipal de la Commune de Portets avait approuvé la convention de co-partenariat pour l'organisation de la saison culturelle 2023-2023.

Dans la continuité du partenariat, il est nécessaire de mettre en place une entente ayant vocation à régler les affaires concernant la mutualisation d'un agent administratif affecté à l'espace La Forge, pour les besoins respectifs de la Commune et de l'intercommunalité.

Cette entente prend la forme d'une convention prévoyant l'ensemble des modalités relatives à l'agent mutualisé.

Pour assurer la gouvernance de cette entente il est prévu d'instituer une instance paritaire dite « conférence de l'entente » composée de 3 représentants de la Commune et de 3 représentants de la CDC.

Le Maire rappelle que la conférence est une instance de concertation dont les décisions doivent être ratifiées par les organes délibérants de la Communes et de la Communauté de communes pour devenir exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'entente intercommunale 2023-2024 et à engager toutes les démarches y afférentes,
- **DESIGNE**, pour siéger à la conférence de l'entente, les 3 représentants suivants :
M.Didier CAZIMAJOU,
Mme Christiane CAZIMAJOU,
M.Jean-Claude VACHER
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget Communal

Fait et publié à PORTETS, le 03 octobre 2023,

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 21
Membres présents : 15
Membres votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-neuf heures trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **vingt-sept juillet deux mille vingt-trois.**

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Thierry. RENAUD Jean-Claude VACHER, Monique JABOUILLE, René FRADEL, Nicole MONTEIL, Christine TATANIA, Eric LEFEBVRE, Géraldine DARLOT, Sonia MIALLE, Cédric MACHEFERT, Angélique PEYRUSE, , Renaud ROUQUEYS.

Absents avec délégation : Angélique CORNET (C.CAZIMAJOU), Philippe GAUZENCE de LASTOURS (Pouvoir à J-C PEREZ), Jean-Christophe BARBE (pouvoir à T.RENAUD), Stéphane MACHEFERT (Pouvoir à C. MACHEFERT), Maryline VALLADE (Pouvoir à D.CAZIMAJOU).

Excusés : Mikael CALLEN

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude PEREZ

2023/41 - ADOPTION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 29/09/2023 joint en annexe

Considérant que la Commune de PORTETS s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales, notamment les Communes,

Compte-tenu de l'absence d'avis préalable du comptable public annexé à la délibération n°2023/35 votée le 3 juillet 2023, il convient de soumettre une nouvelle délibération au vote du Conseil municipal.

1 - Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le secrétaire de séance,

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4) et ESSMS (M22)

2 Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes développé, pour le budget principal de la Commune de PORTETS, à compter du 1er janvier 2024
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et publié à PORTETS, le 03 octobre 2023,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Re: Fwd: Re: AVIS DELIBERATION M57



29/09/2023 18:17

De: jocelyne-liliane.petit

A: dgs@mairie-de-portets.fr

Cc: cdl.podensac

Message

Pièces Jointes **3**



Bonjour Mme KESSALI

J'ai le plaisir de vous donner mon avis conforme pour le passage de la Commune de PORTETS à la M 57 le 1er janvier 2024

Je vous remercie de m'envoyer la délibération légalisée

Bien cordialement



Mme PETIT Jocelyne
CHEF DU SERVICE
SGC LA REOLE
Tel: 05.56.71.76.51



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	21	L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre , à dix-neuf heures trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.
Membres présents :	15	Date de la convocation : vingt-sept juillet deux mille vingt-trois.
Membres votants :	20	Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Thierry. RENAUD Jean-Claude VACHER, Monique JABOUILLE, René FRADEL, Nicole MONTEIL, Christine TATANIA, Eric LEFEBVRE, Géraldine DARLOT, Sonia MIALLE, Cédric MACHEFERT, Angélique PEYRUSE, Renaud ROUQUEYS.
		Absents avec délégation : Angélique CORNET (C.CAZIMAJOU), Philippe GAUZENCE de LASTOURS (Pouvoir à J-C PEREZ), Jean-Christophe BARBE (pouvoir à T.RENAUD), Stéphan MACHEFERT (Pouvoir à C. MACHEFERT), Maryline VALLADE (Pouvoir à D.CAZIMAJOU).
		Excusés : Mikael CALLEN
		Absents :
		Secrétaire de séance : Jean-Claude PEREZ

2023/42 – AUTORISATION DU MAIRE A ORDONNER LE REMBOURSEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TISE » DES FRAIS DE REPAS DES ARTISTES INTERVENANT LORS DE LA FETE DU TERROIR

La fête du terroir est un évènement annuel organisé par la Mairie de Portets à destination de ses habitants. A cette occasion, la Mairie doit prendre à sa charge l'ensemble des frais inhérents à l'organisation de celui-ci, y compris les frais de bouches des artistes animant cette fête.

L'association « TISE » s'est proposée d'avancer les frais de repas des artistes et a ce titre elle a droit de demande le remboursement des 262 euros avancées.

Le Maire rappelle la décomposition du montant global à rembourser :

162€ pour les plats (soit 13 tickets),
70€ pour le fromage/dessert (soit 10 tickets),
3€ pour le café (3 tickets),
27€ pour les boissons (8 tickets)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement de l'avance de frais à l'association « TISE »,
- **AUTORISE** le Maire à ordonner la dépense et à signer toutes les pièces nécessaires à la liquidation de celle-ci.

Fait et publié à PORTETS, le 03 octobre 2023,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	21	L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre , à dix-neuf heures trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.
Membres présents :	15	Date de la convocation : vingt-sept juillet deux mille vingt-trois.
Membres votants :	20	Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Thierry. RENAUD Jean-Claude VACHER, Monique JABOUILLE, René FRADEL, Nicole MONTEIL, Christine TATANIA, Eric LEFEBVRE, Géraldine DARLOT, Sonia MIALLE, Cédric MACHEFERT, Angélique PEYRUSE, , Renaud ROUQUEYS.
		Absents avec délégation : Angélique CORNET (C.CAZIMAJOU), Philippe GAUZENCE de LASTOURS (Pouvoir à J-C PEREZ), Jean-Christophe BARBE (pouvoir à T.RENAUD), Stéphan MACHEFERT (Pouvoir à C. MACHEFERT), Maryline VALLADE (Pouvoir à D.CAZIMAJOU).
		Excusés : Mikael CALLEN
		Absents :
		Secrétaire de séance : Jean-Claude PEREZ

2023/43 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PORTETS Football Club

La Commune de PORTETS participe activement au développement du sport local, notamment, en facilitant la pratique sportive via la mise à disposition de structures opérationnelles.

Afin d'encourager le « PORTETS Football Club », notamment pour son ascension en division supérieure, la Commune de PORTETS invite son conseil municipal à accorder une subvention exceptionnelle couvrant les frais de la dotation vestimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** la subvention exceptionnelle de 688.14€ à l'association « Portets Football Club »,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et publié à PORTETS, le 03 octobre 2023,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,